

**DÉCISION DEC_2025_088****CP - Avenant n°1 au marché n°2024.062 ayant pour objet l'extension et la rénovation de la salle Henri Dunant - Lot 4 Menuiseries extérieures**

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché n°2024.062 ayant pour objet l'extension et la rénovation de la salle Henri Dunant – Lot 4 Menuiseries extérieures a été notifié à la société DELEPIERRE le 24 juillet 2024 pour un montant de 19 430,91 € HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires,

Considérant que le marché peut être modifié jusqu'à 15 % du montant du marché initial,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'avenant n°1 au marché n°2024.062 avec la société DELEPIERRE pour un montant de 725 € HT soit une hausse de 3.73 % par rapport au marché.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité,
- Trésorier pour information,
- Maire et aux services concernés pour application.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télerecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai.